

Sur la base de l'article 11 des statuts de la Société Suisse d'Utilité Publique (SSUP), les soussignés, membres du Comité de la Société Genevoise d'Utilité Publique (SGUP), déposent la motion suivante en relation avec l'Assemblée générale de la SSUP du 17 juin 2023 à Altdorf/UR, plus particulièrement en référence au point de l'ordre du jour qui sera consacré à la révision des statuts.

MOTION

L'Assemblée générale se voit accorder les compétences supplémentaires suivantes (art. 10 statuts):

- 1. Approbation de la stratégie de la SSUP;
- 2. Approbation du plan financier sur 3 ans et prise de connaissance du budget annuel;
- 3. Approbation des indemnités et frais versés aux membres du Comité exécutif;
- 4. Prise de connaissance du Règlement d'organisation.

Le Comité exécutif (art. 13 statuts):

- 5. Elabore la stratégie de la SSUP et la réexamine périodiquement;
- 6. Elabore un plan financier sur 3 ans;
- 7. Adopte le budget annuel. Des dépenses hors budget ne peuvent être effectuées qu'en cas d'urgence absolue et pour autant qu'elles ne représentent pas un engagement total annuel unique de CHF 500'000;
- 8. Elabore le Règlement d'organisation de la SSUP;
- 9. Assure la certification de la SSUP par ZEWO.

Dominique J. Ducret

Président

Jean-Claude Manghardt

Vice-président

Représentants de la SGUP à l'AG de la SSUP

Christian Huber